

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

(1)

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PLATINIUM COMP.A Code du produit : PLAT CP A

UFI: JMS2-U0WJ-Y00U-KFFN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

joint EPOXY

(7)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: VPI SAS.

Adresse : 4 Rue Aristide Bergès .38080.L'ISLE D'ABEAU .FRANCE. Téléphone : +33 (0)4 74 27 59 30. Fax : +33 (0)4 74 27 59 96.

fds.produits@vicat.fr www.vpi.vicat.fr

Nos FDS sont consultables sur www.quickfds.com

(7)

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

(A)

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage



Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 216-823-5 2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE

EC 500-006-8 PRODUIT DE REACTION ENTRE BISPHENOL F ET EPICHLOROHYDRINE

EC 915-687-0 MASSE REACTIONNELLE DU SEBACATE DE BIS (1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE) ET DU SEBACATE DE

METHYLE 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE

Etiquetage additionnel:

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection (caoutchouc nitrile, néoprène), des vêtements de protection et

un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/contenant dans un point de collecte de déchets approprié.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges



Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1675-54-3	GHS07, GHS09		2.5 <= x % < 10
EC: 216-823-5	Wng		
REACH: 01-2119456619-26-XXXX	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4	Eye Irrit. 2, H319		
,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOX	Aquatic Chronic 2, H411		
IRANE			
CAS: 9003-36-5	GHS07, GHS09		2.5 <= x % < 10
EC: 500-006-8	Wng		
REACH: 01-2119454392-40-XXXX	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
PRODUIT DE REACTION ENTRE	Aquatic Chronic 2, H411		
BISPHENOL F ET EPICHLOROHYDRINE			
CAS: 1065336-91-5	GHS09, GHS07		0 <= x % < 2.5
EC: 915-687-0	Wng		
REACH: 01-2119491304-40-XXXX	Skin Sens. 1A, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
MASSE REACTIONNELLE DU SEBACATE	M Acute = 1		
DE BIS	Aquatic Chronic 1, H410		
(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERI	M Chronic = 1		
DYLE) ET DU SEBACATE DE METHYLE			
1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERID			
YLE			



Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 1675-54-3	Skin Irrit. 2: H315 >=5%	dermale: ETA = 23000 mg/kg PC
EC: 216-823-5	Eye Irrit. 2: H319 C>= 5%	orale: ETA = 19800 mg/kg PC
REACH: 01-2119456619-26-XXXX		

2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4 ,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOX IRANE



Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec les yeux, le produit provoque des irritations importantes qui peuvent se prolonger pendant plus de 24h et en cas de contact avec la peau, provoque une inflammation considérable accompagnée d'érythèmes, d'escarres ou d'oedèmes.

En cas de contact avec la peau, le produit peut provoquer une sensibilisation cutanée.

La préparation contient des résines époxy de bas poids moléculaire. Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire

à une hypersensibilisation, éventuellement en combination avec d'autres composés époxydiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- dioxyde de carbone (CO2)
- mousse
- poudres

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant (sable, vermiculite, terre de diatomée). Récupérer la plus grande part de matériau et le déposer dans des conteneurs en vue de son élimination. Eliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau en l'absence de contre-indications. Prévoir une aréation suffisant du lieu de la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13. Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont: eau chaude additionnée de produit nettoyant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.



Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.



Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver dans son emballage d'origine fermé et à l'abri de la chaleur et du gel.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.



Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PRODUIT DE REACTION ENTRE BISPHENOL F ET EPICHLOROHYDRINE (CAS: 9003-36-5)

Utilisation finale:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets locaux à court terme

8.3 µg de substance/cm2

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 6.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 62.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 8.7 mg de substance/m3

2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE (CAS: 1675-54-3)

 Utilisation finale :
 Travailleurs

 Voie d'exposition :
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 8.33 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 8.33 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 12.25 mg de substance/L

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 12.25 mg de substance/L

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 0.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 3571 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3571 mg/kg de poids corporel/jour

Conce

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PRODUIT DE REACTION ENTRE BISPHENOL F ET EPICHLOROHYDRINE (CAS: 9003-36-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.237 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.003 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0003 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 0.0254 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : 0.294 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 0.0294 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 10 mg/l

2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE (CAS: 1675-54-3)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.065 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.006 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC: 0.001 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.341 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 0.034 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme ISO 16321.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Néoprène® (Polychloroprène)
- PVA (Alcool polyvinylique)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.



- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A2 (Marron)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Pâteux.
Couleur	
Couleur:	différentes teintes possibles

Odeur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 190 PLATINIUM COMP.A - PLATCPA	1//2006 - REACH)	Version 7.1 (06-03-2025) - Page 7/12
Seuil olfactif:	Non précisé.	
Odeur :	caractéristique des résines	
Point de fusion	caracteristique des resintes	
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.	
Point de congélation	Non precise.	
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'é	•	
Point/intervalle d'ébullition :		
Inflammabilité	Non précisé.	
	NI	
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.	
Limites inférieure et supérieure d'explosion		
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.	
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Point d'éclair	Non précisé.	
	N	
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.	
Température d'auto-inflammation		
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.	
Température de décomposition		
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.	
рН		
pH:	Non concerné.	
pH en solution aqueuse :	Non précisé.	
Viscosité cinématique		
Viscosité :	2000000 mPas à 23°C	
Solubilité		
Hydrosolubilité :	Insoluble.	
Liposolubilité :	Non précisé.	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)		
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.	
Pression de vapeur		
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 ba	ar).
Densité et/ou densité relative		
Densité :	1,5-1,6 g/cm3	
Densité de vapeur relative		
Densité de vapeur :	Non précisé.	

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer au contact d'agents oxydants.

Réagit aux acides en dégageant de la chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel
- la chaleur

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants
- acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Substances

a) Toxicité aiguë:

PRODUIT DE REACTION ENTRE BISPHENOL F ET EPICHLOROHYDRINE (CAS: 9003-36-5) DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel Par voie orale:

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Lapin

2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE (CAS: 1675-54-3)

DL50 = 19800 mg/kg de poids corporel Par voie orale:

Espèce: Lapin

Par voie cutanée : DL50 = 23000 mg/kg de poids corporel

Espèce: Lapin

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë:

Par voie orale: Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard): Aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

(A

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

(

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

18

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

₹

j) Danger par aspiration :

11.1.2.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

2

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Sur la base des propriétés des constituants époxydiques et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, le mélange peut être un sensibilisant pour la peau et l'appareil respiratoire, de même qu'un irritant.

Les constituants de bas poids moléculaires sont irritants pour les yeux, les muqueuses, et la peau.

Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.

₩.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 1675-54-3 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ether diglycidique du bisphénol A (CAS 1675-54-3): Voir la fiche toxicologique n° 323.

?

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

4

12.1.1. Substances

PRODUIT DE REACTION ENTRE BISPHENOL F ET EPICHLOROHYDRINE (CAS: 9003-36-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2.54 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2.55 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE (CAS: 1675-54-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1.8 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.3 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 > 11 mg/l

Espèce : Scenedesmus capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

EPA OPP 122-2 (Algal Toxicity, Tiers I and II)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

(1)

12.2.1. Substances

MASSE REACTIONNELLE DU SEBACATE DE BIS (1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE) ET DU SEBACATE DE METHYLE 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYLE (CAS: 1065336-91-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

PRODUIT DE REACTION ENTRE BISPHENOL F ET EPICHLOROHYDRINE (CAS: 9003-36-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE (CAS: 1675-54-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau. l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

17 09 03 * autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.0. Olasse(s) de danger pour le transpo

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

(

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

- Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :



* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.



Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.



Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.



Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.



Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de



Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).



Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

51 Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants (*).

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification	Procédure de classification
conformément au	
règlement (CE) n°	
1272/2008	
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3,	Méthode de calcul.
H412	



Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

` ' '	·
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50: La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet. UFI : Identifiant unique de formulation.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

GHS07: Point d'exclamation.

IATA: International Air Transport Association.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent.

 ${\sf POP:Polluant\ organique\ persistant.}$

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).